Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990;

VU la demande présentée par Monsieur HULMER du restaurant LA PLANCHA pour l'organisation d'un apéritif musical **BONFIRE** à Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur HULMER du restaurant la Plancha est autorisé à effectuer

une diffusion sonore sur le promenoir le samedi 12 juillet 2025 de

19 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2

: Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution

du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 12 juin 2025

Christian DUTERTRE